

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2016
N°25/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à CAILLAT G., DIETRICH F. à NIVON J., MANTONNIER D. à GALLEGRO G., ZANNI B. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MILET Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU
CONVENTIONNE AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE ANNEE 2015**

Monsieur MENDEZ Michel rappelle au conseil municipal que la commune a géré pour le compte de Grenoble Alpes Métropole le budget Eau 2015 (sans gestion de la vente d'eau) dans le cadre d'une convention. Cette dernière consistait en une avance des dépenses nécessitées sur le territoire communal contre remboursement de l'intercommunalité. Ce qui explique des recettes égales aux dépenses réalisées. Il présente au conseil les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2015

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	0. 00 €
Recettes d'investissement	0. 00 €
Résultat de l'exercice	0. 00 €
Résultat antérieur reporté	0. 00 €
Résultat à la clôture de l'exercice	0. 00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	7 283. 01 €
Recettes de fonctionnement	7 283. 01 €
Résultat de l'exercice	0. 00 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	0. 00 €
Résultat définitif de clôture	0. 00 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Michel MENDEZ a assuré la présidence de la séance.

CONSIDERANT la concordance des écritures du compte administratif avec celles précédemment approuvées du compte de gestion du receveur municipal.

APPROUVE le compte administratif du budget eau conventionné avec Grenoble Alpes Métropole, pour l'année 2015.

CONSTATE qu'il n'y a pas lieu à affecter de résultat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que
dessus Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 avril 2016**

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

